

De la paix à la guerre : retour sur une décennie de négociations

Le processus de négociations de paix, qui a débuté, le 13 septembre 1993, sur une proclamation de reconnaissance mutuelle et la signature d'une Déclaration de principes entre l'Etat d'Israël et l'Organisation de Libération Palestinienne (OLP), ne semble pas mener - au vu des événements meurtriers de l'année 2000-2001 que les Palestiniens nomment «*Intifada al-Aqsa*¹ » - à la fin de l'utilisation de la violence armée. Il ne semble pas déboucher non plus sur une fixation des frontières acceptée et reconnue par les deux parties, alors même que l'objectif de celui-ci n'était autre que « l'échange des territoires contre la paix² ». Comment en est-on arrivé à un tel scénario ? Il ne s'agit pas ici de décrire les différentes étapes qui ont jalonné le processus de paix depuis la signature des accords d'Oslo en 1993³ jusqu'à celle avortée des accords de Camp David II en juillet 2000⁴ - et qui a précipité les deux parties dans une crise sans précédent depuis l'ouverture des négociations. Notre objectif est plutôt de s'arrêter sur le processus de réorganisation territoriale issu des Accords et de leur mise en œuvre, dans la mesure où ces derniers ont mené à une véritable fragmentation du territoire palestinien qui a de profondes répercussions, tant sociales qu'économiques, sur la vie quotidienne des Palestiniens : c'est la fameuse «*peau de léopard*⁵ ». La bande de Gaza ne sera l'objet, ici, que d'un traitement très partiel, dans la mesure où les enjeux sur le sol y sont moins grands qu'en Cisjordanie. Plus que Gaza, en effet, la Cisjordanie constitue, pour Israël, un enjeu stratégique, économique et religieux de première importance⁶, ce qui a sans nul doute incité cet Etat à asseoir sur cette partie du territoire palestinien les formes les plus élaborées de sa domination ainsi qu'à y encourager par tous les moyens disponibles une politique de colonisation aboutissant à l'installation de très nombreux foyers de peuplement juif.

Ce que l'on qualifie de « processus d'Oslo » inclut tout à la fois les négociations de paix - c'est-à-dire les textes et les accords issus de celles-ci, et dont les premières bases ont été jetées voilà bientôt dix ans par le biais de pourparlers secrets menés à Oslo -, et les applications de ces accords, avec les répercussions économiques, juridiques, sociales, mais aussi géopolitiques, qu'elles impliquent. Sylvie Fouet et Franck Debié soulignent, dans leur excellent et récent ouvrage de synthèse sur les accords de paix et leur mise en œuvre, que « le nom de la capitale norvégienne en est (...) venu à désigner par métonymie à la fois l'exercice diplomatique qui suit le calendrier fixé par la Déclaration de principe et

¹ Suite à la visite d'Ariel Sharon sur l'esplanade des mosquées à Jérusalem, le 28 octobre 2000, la violence et les affrontements quotidiens entre l'armée israélienne et de jeunes Palestiniens semblent supplanter l'option diplomatique choisie par le gouvernement israélien et les leaders de l'Autorité depuis 1993. Ce soulèvement - que les médias occidentaux nomment «*Seconde Intifada* » - a fait, en un an, de nombreux morts, du côté palestinien notamment. Si certains des acquis du processus d'Oslo ne semblent pas remis en cause (en particulier, l'Autorité palestinienne demeure et les zones autonomes palestiniennes n'ont pas été réoccupées, malgré quelques incursions israéliennes répétées), cette Intifada Al-Aqsa signe, pourtant, par l'engagement quotidien des populations dans des affrontements armés, la fin d'Oslo.

² Expression de James Baker, Secrétaire d'Etat américain, prononcée lors du discours de clôture de la Conférence de paix de Madrid, en mars 1991 (en anglais : «*land for peace* »).

³ De nombreux articles et ouvrages traitent en détail des lettres de reconnaissance mutuelle et de la Déclaration de Principes (DOP) signées le 13 septembre 1993 par l'Etat d'Israël et l'OLP. Au-delà de la portée symbolique des accords, la littérature porte essentiellement sur les aspects géo-politique et économique de ceux-ci. Plusieurs ouvrages s'attachent aussi à décrire les dessous de table des négociations elles-mêmes : Cf. Charles ENDERLIN, 1997, *Paix ou guerres. Les secrets des négociations israélo-arabes 1917-1997*, Paris, Stock, 731 pages, et notamment les Chap. XI et XII, pp. 563-698. Se reporter aussi au témoignage du principal négociateur israélien qui apporte des détails éclairants sur la réalisation des principales cartes des Accords, Cf. Uri SAVIR, *Les 1100 jours qui ont changé le Moyen-Orient*, Paris, Odile Jacob, 1998.

⁴ Cf. Akram HANNIYE, 2000 (automne), Ce qui s'est réellement passé à Camp David, *Revue d'Etudes Palestiniennes*, n°25, Paris, Editions de Minuit, pp. 3-25. Négociateur palestinien au sommet de Camp David II convoqué en juillet 2000, Akram Hanniyé explique, dans cet article, les raisons pour lesquelles, selon lui, ce sommet s'est traduit par un échec, en ce qui concerne la question des réfugiés et celle de Jérusalem en particulier. Il souligne ainsi que la Direction palestinienne, Arafat en tête, ne pouvait (peut) pas céder aux concessions israéliennes (et, dans une large mesure, américaines) demandées, au risque de s'auto-détruire. «*Si nous renonçons à nos droits les plus fondamentaux, si nous abandonnons Jérusalem, c'est le régime palestinien tout entier qui s'écroulera* » (p. 14).

⁵ Expression de Jan De Jong reprise dans plusieurs articles du Monde Diplomatique. Cf. JONG (DE) Jan, 1995, *La peau de léopard d'Oslo II*, Amsterdam, note ronéo (inédit), Le Monde Diplomatique,

⁶ Cf. Alain DIECKHOFF, 1989, *Les espaces d'Israël*, Paris, Publication de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 215 pages.

les changements provoqués par les négociations et les accords. (...) [Ainsi], on a pu parler des « cartes d'Oslo » pour désigner les cartes des accords et d'une « Palestine d'Oslo » pour évoquer la nouvelle réalité créée par les accords⁷ ».

Le processus d'Oslo, c'est avant tout un **processus de reconnaissance mutuelle** entre deux parties qui, jusque-là, s'ignoraient. D'un côté, les Israéliens acceptent de considérer l'OLP comme le représentant unique du peuple palestinien et comme l'organisation avec laquelle ils pourront/devront aboutir à un accord de paix, alors même que jusque-là, l'OLP était considérée, par ces derniers, comme une organisation « terroriste ». De l'autre, l'OLP reconnaît l'existence de l'Etat d'Israël à l'intérieur de ses frontières de 1949, quand bien même l'espace imaginé et revendiqué auparavant par les Palestiniens était bien différent et plus étendu.

La politique israélienne vis-à-vis de l'OLP consiste, en effet, jusqu'à la signature des accords d'Oslo, dans le boycottage de la Centrale palestinienne⁸. Alors même que l'OLP a été progressivement reconnue, à la faveur de la défaite arabe de 1967⁹, comme le représentant unique des Palestiniens où qu'ils soient - par le monde arabe, tout d'abord¹⁰, par la communauté internationale et l'ONU, ensuite¹¹ -, la politique israélienne n'a eu de cesse de privilégier, comme partenaire éventuel d'un futur accord de paix, non pas l'OLP et les Palestiniens de la diaspora, mais ceux dits de « l'intérieur » - en d'autres termes, ceux des Territoires occupés¹². Ces derniers tendent ainsi à être érigés, par Israël, en leaders alternatifs à l'OLP. Les maires des grandes villes palestiniennes, ainsi que les *mughtar*¹³ des villages, ont, par exemple, été, en permanence sollicités par les Israéliens, dans cette optique, durant les trente années d'occupation. De la même façon, cette volonté - récurrente - d'Israël d'isoler l'OLP de la scène diplomatique a été confirmée lors de la préparation de la Conférence pour la paix, tenue à Madrid, en 1991¹⁴. La constitution même de l'équipe palestinienne autorisée à assister à la Conférence (au côté de la délégation jordanienne) a ainsi fait l'objet d'âpres discussions - par Américains interposés - entre le gouvernement israélien - Yitzhak Shamir, du Likoud, est alors Premier Ministre - et les Palestiniens de l'intérieur contactés pour l'occasion - dont Faysal el-Husseini était le représentant.

Les premiers - les Israéliens - rejetaient toute éventualité de discussion avec des individus se réclamant de l'OLP - et affichaient cela comme condition de leur participation - tandis que les seconds - les Palestiniens de l'intérieur - souhaitaient participer en tant que représentants de la Centrale palestinienne. James Baker, chargé pour les Etats-Unis, de réunir les différents protagonistes du conflit proche-oriental autour d'une même table, a, peu avant la Conférence, expliqué aux Palestiniens les lignes rouges qu'ils ne pourraient franchir, sans risquer de mener à un désistement israélien des négociations : « *Il est important qu'Israël participe, et les parties doivent discuter des modalités et du calendrier. Nous devons amener les gouvernements arabes à convaincre l'OLP de permettre aux Palestiniens des territoires d'aller de l'avant et de venir à la table des négociations. Israël ne siègera pas avec l'OLP et vous devez faire les choses discrètement. Si vous allez à une conférence de paix en*

⁷ In Franck DEBIE, Sylvie FOUET, 2001, *La paix en miettes. Israël et Palestine (1993-2000)*, Paris, PUF, Géographies, page 11.

⁸ Centrale : nom donné communément à l'OLP.

⁹ 1967 marque la date de la deuxième guerre israélo-arabe (la première a été déclenchée en 1948-49 concomitamment à la déclaration d'indépendance de l'Etat d'Israël). Celle-ci a constitué, pour les Arabes de la région - et pour Jamal Abdel Nasser, qui, de l'Egypte, menait le monde arabe tout entier -, une défaite sans précédent : à la faveur des combats, Israël occupe, en effet, tout à la fois le Golan (syrien), le Sinaï (égyptien), la bande de Gaza (sous contrôle militaire égyptien depuis 1948) et la Cisjordanie (administrée par les Jordaniens jusque-là).

¹⁰ En 1973, au Sommet d'Alger, puis en 1974, au Sommet de Rabat, les pays arabes reconnaissent l'OLP comme l'unique représentant du peuple palestinien. La Jordanie - qui a quelque prétention sur la rive Est du Jourdain - s'associe, quelques mois plus tard, à cette reconnaissance. (Par ailleurs, les Pays Non-Alignés feront de même).

¹¹ L'ONU attribue le statut d'observateur permanent à l'OLP en 1974 et invite Yasser Arafat à s'exprimer, devant son Assemblée Générale, le 23 novembre de la même année.

¹² Le départ de plusieurs milliers de Palestiniens en 1948 - violemment encouragé par Israël - de ce qui allait constituer Israël, et notamment des villes côtières de Palestine (Jaffa, Haïfa, etc.), a lourdement contribué à l'émergence de la dissociation Palestiniens de l'intérieur/Palestiniens de l'extérieur au sein du peuple palestinien. 1967 et l'occupation de la Cisjordanie et de la bande de Gaza par l'Etat hébreu ne font qu'amplifier le phénomène. Ainsi, les Palestiniens dits de « l'intérieur » sont ceux qui résident dans les Territoires occupés en 1967, sur partie donc du territoire de la Palestine mandataire ; ceux qui ont fui les territoires palestiniens, suite aux guerres de 1948 et 1967, ainsi que leurs descendances (nées en exil) constituent, au contraire, les Palestiniens dits de « l'extérieur ». C'est parmi ces derniers que l'OLP a vu le jour et c'est de l'extérieur que celle-ci a, pendant très longtemps, opéré. De Jordanie, tout d'abord, jusqu'à ce que les violents événements de Septembre Noir de 1970 - qui ont opposé les troupes royales jordaniennes aux *fedayyin* (combattants) palestiniens - ne contraignent ces derniers à trouver refuge au Liban ; du Liban, ensuite, et de Beyrouth, sa capitale, que l'OLP a dû fuir précipitamment en 1982, menacée qu'elle était, dans son existence même, par l'opération de guerre israélienne « Paix en Galilée » ; de Tunis, enfin, où elle a opéré jusqu'aux pourparlers de paix d'Oslo - et où elle demeure, pour partie, encore.

¹³ *Mughtar* : nom (en arabe) donné aux chefs de village dans la région proche-orientale.

¹⁴ La conférence de paix de Madrid, ouverte le 30 octobre 1991, consacre le début des négociations bilatérales entre Israël et les délégations syrienne, libanaise et jordano-palestinienne, sous les auspices des Etats-Unis et, dans une moindre mesure, de l'Union Soviétique. Elle est rapidement sus plantée par les négociations secrètes d'Oslo.

criant : « Je suis de l'OLP, ils m'ont envoyé ! » Eh bien, rien ne marchera, Israël quittera la salle des négociations ! Alors, laissez l'OLP à Tunis, et vous mêmes, aussi, faites les choses discrètement et bouclez-là ! Nous n'avons pas besoin de quelqu'un qui brandisse des drapeaux, ou des bannières, ou qui tape des pieds pour démarrer les choses. Ce dont nous avons besoin, c'est de l'accord tacite de l'OLP¹⁵». A la question de Hanan Ashrawi, déléguée palestinienne¹⁶, qui s'interroge sur une garantie ultérieure de participation de l'OLP¹⁷, il répond : « Vous n'amènerez jamais Israël à siéger avec l'OLP ! Il leur faudra la certitude que les négociateurs palestiniens de la diaspora, il y en aura deux, ne soient pas membres du comité exécutif¹⁸ de l'OLP¹⁹».

Les contacts constants que les Palestiniens de l'intérieur, dépêchés à Madrid, entretenaient, cependant, avec Tunis – siège de l'OLP -, ont progressivement conduit – poussé, forcé ? - les Israéliens à accepter l'idée de négocier directement avec cette organisation. La victoire du parti travailliste aux élections législatives de juin 1992²⁰ et l'élection de Yitzhak Rabin au poste de Premier Ministre - qui a affiché, comme objectif principal de campagne électorale, la fin du conflit israélo-arabe - ont sans doute aussi facilité la tenue des premières négociations secrètes entre Israéliens et leaders de l'OLP à Oslo²¹. Ainsi, la proclamation de reconnaissance mutuelle, signée par Israël, en 1993, constitue un véritable tournant par rapport à la politique que cet Etat menait antérieurement vis-à-vis de l'OLP. L'organisation palestinienne est, dorénavant, conçue comme l'institution représentative du peuple palestinien, mais surtout comme un véritable partenaire de paix.

La politique de l'OLP vis-à-vis de l'Etat d'Israël, de son côté, a longtemps consisté dans le rejet de l'existence même de cet Etat, ou plus exactement, dans le rejet de la partition du territoire de la Palestine mandataire en deux Etats – l'un juif, l'autre arabe – séparés²². La première Charte nationale palestinienne, adoptée par le Conseil National Palestinien le 2 juin 1964²³, proclame ainsi, non seulement l'existence du peuple palestinien, mais aussi le caractère arabe de la Palestine. Dans les frontières mandataires, ce n'est pas tant une souveraineté

¹⁵ Ces propos, prononcés par le Secrétaire d'Etat américain, lors d'une réunion tenue le 20 avril 1991 au consulat général des Etats-Unis à Jérusalem, sont rapportés par Charles Enderlin dans son ouvrage. In Charles ENDERLIN, *Paix ou guerres. Les secrets des négociations israélo-arabes 1917-1997*, Paris, Stock, page 566. Charles Enderlin est correspondant de France 2 à Jérusalem depuis 1981. Il a travaillé, pour la réalisation de son livre, à partir d'archives inédites tout à la fois palestiniennes et israéliennes, de même que de celles diplomatiques américaines, et connaît, de manière profonde, et parfois amicale, les principaux protagonistes des négociations de paix.

¹⁶ Hanan Ashrawi est une intellectuelle palestinienne qui a fait ses études (en littérature anglaise) à Beyrouth. Elle a dirigé l'organisation des femmes du Fatah durant l'occupation, en même temps qu'elle occupe un poste d'enseignante à l'université palestinienne de Birzeit (située près de Ramallah). Intégrée à l'équipe palestinienne en avril 1991, elle apporte à celle-ci sa connaissance de l'anglais et des sciences politiques. Elle est nommée Ministre de l'Enseignement supérieur dans le premier gouvernement palestinien de 1994 (elle démissionne de sa fonction en 1998 par signe de protestation à la politique peu transparente menée par Yasser Arafat) et est aussi élue députée aux élections du Conseil de l'autonomie d'avril 1996. Jusqu'à ce qu'elle démissionne – avant de démissionner en protestation à la politique peu transparente de Yasser Arafat en 1998. Aujourd'hui, elle dirige une ONG palestinienne, Miftah, qui veille à la promotion des valeurs démocratiques dans la société.

¹⁷ Hanan Ashrawi souhaitait que les Israéliens apportent une garantie de participation de l'OLP à la fin de la période intérimaire. Les accords prévoient, en effet, une négociation en deux temps : une phase intérimaire de cinq ans pendant laquelle une autonomie palestinienne sera mise en place ; une seconde phase durant laquelle le statut définitif des territoires sera discuté, en particulier les questions relatives à Jérusalem, aux réfugiés, aux frontières, à la sécurité et aux colonies. Les négociations sur le statut permanent doivent, au plus tard, commencer dans la troisième année de la période intérimaire. On y reviendra.

¹⁸ Le comité exécutif de l'OLP est l'organe suprême de décision de l'organisation. Pour des informations plus détaillées sur l'OLP et son fonctionnement interne, Cf. GRESH Alain, 1983, *OLP : histoire et stratégies : vers l'Etat palestinien*, Paris, Papyrus, 293 pages, et Cf. COBBAN Helena, 1992, *The Palestinian Liberation Organisation. People, Power and Politics*, Cambridge, Cambridge Middle East Library, 305 pages.

¹⁹ In Charles ENDERLIN, *Paix ou guerres. Les secrets des négociations israélo-arabes 1917-1997*, Paris, Stock, page 567.

²⁰ Le 23 juin 1992, les travaillistes emportent les élections législatives israéliennes avec 33,8% des suffrages devant le sortant, le Likud (24,9%). Ils sont assurés, par ailleurs, d'une forte majorité à la Knesset (Parlement israélien), le Meretz - conglomérat de petits partis de gauche soutenant la paix - ayant réuni 9,2% des voix.

²¹ Les négociations de paix secrètes se sont tenues le 20 janvier 1992 à Sarpsborg à 80 kilomètres d'Oslo. Il s'agit, plus exactement, des premiers contacts secrets entre Israël et l'OLP depuis le lancement du processus de paix inauguré à Madrid, mais non pas des premières négociations entre les deux parties. Celles-ci s'étaient déjà retrouvées secrètement pour discuter d'une issue possible au conflit en 1986. Cf. Charles ENDERLIN, *Paix ou guerres. Les secrets des négociations israélo-arabes 1917-1997*, Paris, Stock, pp.480-501.

²² Le refus de la partition est un thème récurrent chez les Palestiniens depuis les projets britanniques des années trente. Le plan de partage qui a fait date est celui proposé et voté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 29 novembre 1947. Il prévoyait la création de deux Etats séparés, l'un juif, l'autre arabe, sur le territoire de la Palestine mandataire, ainsi que l'internationalisation de Jérusalem en un *corpus separatum*, véritable enclave dans le territoire alloué aux Arabes. Il a été catégoriquement rejeté, à l'époque, par l'ensemble du monde arabe (mais également par les leaders sionistes).

²³ Les différents documents de référence cités dans cet article peuvent être retrouvés dans deux ouvrages en particulier : Cf. Xavier BARON, 1994, *Proche-Orient, du refus à la paix. Les documents de référence*, Paris, Hachette ; Cf. Henri LAURENS, 1998, *Le retour des exilés. La lutte pour la Palestine de 1869 à 1997*, Paris, Robert Laffont « Bouquins », 1320 pages. Ces deux auteurs commentent, par ailleurs, l'ensemble de ces documents.

palestinienne qui doit être instituée²⁴ qu'une souveraineté arabe – le nationalisme palestinien étant encore, à l'époque, largement dépendant du nationalisme arabe. Ce n'est qu'en juillet 1968, via la nouvelle charte adoptée par l'OLP – qu'un Etat palestinien indépendant est revendiqué²⁵. Certes, cela ne signifie en rien l'acceptation d'une quelconque légitimité politique israélienne en Palestine ; la Charte le rappelle, « la Palestine dans les frontières du mandat britannique constitue une unité territoriale indivisible²⁶ ». Cependant, l'Etat imaginé par l'OLP sur la totalité du territoire de la Palestine mandataire est un « Etat démocratique », dont l'originalité n'en est pas moins d'accepter la présence juive en Palestine. L'objectif des Palestiniens est, en effet, « d'édifier une société libre et démocratique en Palestine, pour tous les Palestiniens, qu'ils soient Musulmans, Chrétiens ou Juifs²⁷ ».

Le premier pas vers l'acceptation de l'existence d'Israël, en tant qu'Etat, est réalisé par l'OLP en juin 1974, lors du XIIème Conseil National Palestinien (CNP), tenu au Caire. Pour la première fois, le mouvement national palestinien accepte d'édifier une « autorité nationale indépendante » sur une partie seulement des territoires revendiqués. Il ne s'agit, certes, que d'une étape (intermédiaire) dans la lutte visant à la récupération de l'ensemble des territoires de la Palestine mandataire ; mais l'imagination d'une telle étape constitue un premier pas vers l'acceptation de l'idée qu'un autre Etat – Israël – puisse exister, aux côtés de l'Etat palestinien, sur le territoire revendiqué²⁸. Au-delà de la Palestine mandataire mythique des ancêtres, un territoire national délimité est (re)construit par l'OLP : celui de la Cisjordanie et de la bande de Gaza – territoire dont l'occupation militaire par Israël, en 1967, a été plusieurs fois condamné par l'ONU²⁹.

L'évolution idéologique et politique de l'OLP, commencée en 1974, débouche sur une prise de position encore plus explicite vis-à-vis d'Israël en 1988. Le 15 novembre de cette année-ci, en effet, l'OLP proclame l'établissement de l'Etat de Palestine³⁰. La Déclaration d'indépendance marque un renoncement définitif au dogme défendu par l'OLP jusque-là, à savoir le refus du partage de la Palestine du Mandat. En effet, c'est sur la résolution 181 de l'Assemblée Générale des Nations Unies que cette Déclaration d'indépendance s'appuie - alors même que l'OLP avait, jusque-là, dénoncé celle-ci. La résolution 181 – qui, rappelons-le, partage la Palestine mandataire en deux Etats, l'un juif, l'autre arabe, séparés - est ainsi présentée comme la source de « légitimité internationale » de l'Etat palestinien. Il s'agit bien, ici, d'une acceptation, par l'OLP, du droit à l'existence de l'Etat d'Israël – l'objectif n'étant plus de créer un Etat où cohabiteraient Palestiniens et Juifs, mais bien d'instaurer un Etat pour les Palestiniens, aux côtés de l'Etat Juif. Si, dans cette Déclaration d'indépendance, les frontières du futur Etat ne sont pas bien précisées, la Déclaration politique du XIXème Conseil National Palestinien (CNP) d'Alger, prononcée le même jour (15 novembre 1988) ne laisse aucune place au doute, puisqu'elle donne des indications claires sur les « frontières » du futur Etat palestinien. Celle-ci fait, en effet, référence explicitement aux résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité des Nations Unies³¹. Or ces deux textes reconnaissent Israël dans ses frontières de 1949³². Dorénavant, les Palestiniens – via l'OLP – réclament la reconnaissance et la mise en oeuvre de leur Etat sur les territoires de Cisjordanie et de la bande de Gaza. En d'autres termes, ils revendiquent l'exercice d'une souveraineté sur un territoire partagé³³. La reconnaissance

²⁴ La Charte de 1964 ne fait, aucunement, référence à un Etat palestinien. (Propos soulignés par l'A.)

²⁵ A la suite de la défaite de 1967, l'OLP se désolidarise progressivement de la Ligue Arabe, l'organisation qui, jusque-là, menait le combat arabe contre l'Etat d'Israël. Elle affirme que les Palestiniens doivent, dorénavant, prendre en main la lutte pour la libération de la Palestine et cesser d'attendre une hypothétique attaque arabe.

²⁶ In. Franck DEBIE, Sylvie FOUET, 2001, *La paix en miettes. Israël et Palestine (1993-2000)*, Paris, PUF, Géographies, page 69.

²⁷ Communiqué du Fath de 1969. Cf. Xavier BARON, 1994, *Proche-Orient, du refus à la paix. Les documents de référence*, Paris, Hachette.

²⁸ L'OLP se dirige aussi, lors de ce XIIème CNP, vers une politique négociée avec Israël.

²⁹ Cf. supra, note 32, les résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

³⁰ Jérusalem est proclamée capitale de cet Etat. Yasser Arafat sera désigné, un peu plus tard, Président de l'Etat indépendant de Palestine.

³¹ La résolution 242 du Conseil de Sécurité de l'ONU, adoptée lors du deuxième conflit israélo-arabe, en 1967, demande [aux Israéliens] le retrait des territoires occupés en 1967, ce qui, en pratique, signifie le retour aux lignes d'armistice de 1949. La résolution 338 qui suivra la troisième guerre israélo-arabe de 1973, répète, sous la même forme, les vœux onusiens formulés quelques années plus tôt.

³² Par rapport au territoire alloué à l'Etat juif en 1947 par les Nations Unies, l'Etat d'Israël de l'après première guerre israélo-arabe de 1948-49 est plus étendu. Il englobe notamment une partie (occidentale) de Jérusalem. Les frontières de 1949 ne sont pas des frontières internationalement reconnues ; ce sont juste les lignes d'armistice.

³³ La Déclaration d'indépendance, qui reconnaît la résolution 181, et la Déclaration politique qui suit, qui s'appuie sur les résolutions 242 et 338 de l'ONU, rendent caduques la Charte de 1968 qui revendique des droits historiques sur la totalité des territoires palestiniens mandataires. Le 24 avril 1996, le CNP, réuni pour la première fois à Gaza, supprime de sa Charte tous les articles qui allaient à l'encontre d'une reconnaissance d'Israël. Abu Ali, membre du CNP, raconte, de manière poignante, son vote : « Il y eut donc un vote du Conseil à propos de ces amendements. Je votai pour, mais mon ami... ah ! Pour la première fois de ma vie, je pleurais à chaudes larmes. Il fallait dire,

officielle de l'Etat d'Israël par l'OLP, en 1993, était donc, finalement, inséparable du processus qui les a conduit à modifier l'espace, par eux, revendiqué.

Le processus d'Oslo, c'est aussi un **processus de construction étatique**. La Déclaration de principe, signée entre les deux protagonistes, en même temps que les lettres de reconnaissance mutuelle, institue le « Conseil » palestinien de l'autonomie³⁴. La création de cette institution est un tournant en ce que sa juridiction couvre l'ensemble des territoires de Cisjordanie et de la bande de Gaza³⁵. Jusque-là, en effet, l'organe de représentation des Palestiniens qu'est l'OLP fonctionnait en exil. « L'un des traits marquants de l'expérience des Palestiniens depuis plusieurs décennies (...) est le fait d'être regardés comme des personnes sans patrie, sans statut protégé³⁶ », apatride. Le processus d'Oslo engendre donc la territorialisation d'un centre politique (sur les territoires de la Cisjordanie et de la bande de Gaza), et c'est un gain politique considérable pour les Palestiniens. Certes, l'autonomie palestinienne créée par les accords d'Oslo est différente de la forme politique de « l'Etat imaginé³⁷ » de 1988. « Dépourvu (...) d'une partie des attributs régaliens qui permettent, dans la pratique internationale la plus courante, la reconnaissance des Etats, [ce centre politique est néanmoins] doté d'institutions représentatives et d'appareils bureaucratiques destinés à mettre en œuvre un projet national³⁸ ». Le Conseil de l'autonomie manque, effectivement, de deux attributs importants de souveraineté : la compétence en matière de politique étrangère d'une part – c'est l'OLP qui continue de représenter les Palestiniens (quels qu'ils soient et où qu'ils soient) sur la scène internationale et qui, surtout, négocie pour eux ; celle relative aux questions de sécurité et de frontière, d'autre part - le Conseil ne pouvant constituer, par exemple, une armée. Cependant, le processus d'Oslo est un processus de transfert des pouvoirs civils du gouvernement militaire israélien et de son administration civile aux institutions d'autonomie palestinienne. Quarante domaines, soigneusement listés par l'Accord intérimaire du 28 septembre 1995, deviennent ainsi de la responsabilité (civile) palestinienne : l'agriculture, le commerce, l'industrie, l'emploi, l'éducation, la santé, les affaires sociales, le tourisme, l'eau, les banques, la police, l'environnement, le Trésor, le gouvernement local, les affaires légales, les affaires religieuses, les télécommunications, etc³⁹. Or, la mise en œuvre de l'autonomie palestinienne dans ces différentes sphères nécessite la création de structures administratives. Des Ministères ont ainsi été créés dont les modes de préparation et d'exécution des décisions, de même que les procédures bureaucratiques mises en œuvre, et surtout le déploiement d'importantes forces de police⁴⁰ (chargée de faire respecter l'ordre public interne) préfigurent une administration d'Etat. De plus, le « Conseil » de l'autonomie, initialement doté de pouvoirs législatifs et exécutifs, débouche, en réalité, sur la constitution tout à la fois d'un Parlement – le Conseil Législatif Palestinien - et d'un gouvernement – l'Autorité Nationale Palestinienne (ANP). Ce faisant, toutes ces institutions, « [qui] dépass[ent], dans la pratique, leur fonction transitoire initiale, tentent de s'affirmer comme institutions nationales permanentes⁴¹ ». A cet égard, les élections du Conseil de l'autonomie, prévues par les

officiellement, que Jaffa, Haïfa et toutes ces vieilles villes palestiniennes appartenaient définitivement à Israël. Ma tête était d'accord avec cette décision, mais, dans mon cœur, je sentais que nos villes n'étaient plus à nous ». In ABU ALI/RODRIGO DE ZAYAS, 2001, *Le vagin du scorpion ou le parcours d'un résistant palestinien*, Paris, L'Esprit des Péninsules, page 340.

³⁴ Cf. article I « But des négociations » de la Déclaration de Principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie (DOP), 13 septembre 1993, Washington DC. « Le but des négociations israélo-palestiniennes (...) est d'établir une Autorité palestinienne intérimaire d'autonomie, le Conseil élu (le « Conseil ») pour le peuple palestinien de la Cisjordanie et de la bande de Gaza ».

³⁵ On verra par la suite que c'est moins les territoires, que les populations de Cisjordanie et de la bande de Gaza, qui tombent sous la juridiction du Conseil de l'autonomie.

³⁶ In Bernard BOTIVEAU, 1999, *L'Etat palestinien*, Paris, Presses de Science Po, page 22.

³⁷ Etat imaginé : expression empruntée à Bernard Botiveau. Cf. Bernard BOTIVEAU, 1999, *L'Etat palestinien*, Paris, Presses de Science Po, page 69.

³⁸ In Bernard BOTIVEAU, 1999, *L'Etat palestinien*, Paris, Presses de Science Po, page 8.

³⁹ Ces quarante domaines sont listés et détaillés dans l'Annexe III « Protocole concernant les affaires civiles », Appendice I, de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la bande de Gaza, 28 septembre 1995. Cet accord est reproduit dans sa totalité par le Jerusalem Media and Communication Center. Cf. JMCC, 1996 (août), *Israeli-Palestinian Interim Agreement on the West Bank and the Gaza Strip*, Jérusalem, JMCC, 261 pages. Il peut être consulté également sur le site du Ministère des Affaires Etrangères israélien, www.israel-mfa.gov.il/

⁴⁰ Notons, au passage, que la constitution de forces de police palestiniennes a été vivement encouragée par l'Etat d'Israël lors des négociations. Pour ce dernier, en effet, l'autonomie palestinienne doit, avant tout, conduire à ce que la sécurité des Israéliens soit assurée. Les souvenirs de territoires incontrôlables - et incontrôlés - laissés par l'Intifada, dans l'armée israélienne, expliquent la volonté forte, chez les Israéliens, d'un contrôle serré des territoires par Yasser Arafat. C'est dans cette optique, et pour lui permettre de répondre à cette angoisse sécuritaire, qu'une imposante force de police palestinienne est constituée. L'enjeu consiste – pour ces dernières, et surtout pour Israël – à barrer la route à tous les opposants éventuels, et notamment au Hamas. Pour une étude plus approfondie des liens entre l'Autorité palestinienne, l'Etat d'Israël et les forces de police, Cf. Laetitia BUCAILLE, 1998, *Gaza, la violence de la paix*, Paris, Presses de la Fondation Nationale de Science Politique.

⁴¹ In Bernard BOTIVEAU, 1999, *L'Etat palestinien*, Paris, Presses de Science Po, page 89.

Accords eux-mêmes et effectivement tenues en janvier 1996, constituent un événement marquant : elles apparaissent « comme un acte politique caractérisant avant tout la sortie d'une période et l'entrée, moins dans un processus de paix, que dans un processus national⁴² ».

Par conséquent, si rien - dans les Accords eux-mêmes - ne certifie que le processus d'Oslo débouchera, à la fin de la période intérimaire, sur la reconnaissance d'un Etat palestinien par Israël, sur le terrain, celui-ci donne naissance à des institutions politiques, administratives, économiques et juridiques qui fonctionnent par rapport à un centre de pouvoir politique - l'Autorité. Outre, donc, la territorialisation des institutions politiques palestiniennes, les accords d'Oslo ouvrent la voie à un processus de construction étatique. Mais ce qu'il adviendra de l'autonomie palestinienne est, cependant, dès le début du processus d'Oslo, objet de débats et de tensions entre les deux parties. Dès les premières discussions portant sur le statut de l'autonomie, Yitzhak Rabin, évoquant un malentendu, s'oppose à Yasser Arafat en ces termes : « *La déclaration de principe, [...] ne signifie pas la création d'un Etat palestinien. Nous ne pouvons vous empêcher de parler d'un Etat, mais ce n'est pas un projet réalisable actuellement. Actuellement, il est question d'une étape intermédiaire, au terme de laquelle nous ne savons pas ce qu'il y aura. Dans deux ans au plus tard, nous pourrions discuter du statut définitif des territoires*⁴³ ». Ce à quoi le Président de l'Autorité palestinienne répond, énervé : « *Je suis le président de l'Etat de Palestine ! [...] Cent vingt-sept Etats me reconnaissent, plus qu'Israël. Dernièrement, grâce à moi, de nombreux Etats ont établi des relations diplomatiques avec vous. [...] De nombreux ennemis m'attendent au tournant : les Syriens, les Jordaniens, l'Iran, le Hamas, mon opposition, et de quoi parlez-vous : d'un kilomètre par-ci, un kilomètre à Jéricho. Vous voulez m'enfermer à Jéricho et faire de moi un maire ! Vous voulez m'enfermer dans un bantoustan. Je n'accepterai pas ! [...] Comprenez-moi : je veux la paix, mais je ne veux pas que vous me contrôliez*⁴⁴ ».

Enfin, le processus d'Oslo est un **processus de réorganisation territoriale**. La coexistence (plus ou moins pacifique) entre les deux peuples, prôné par les dirigeants israéliens tout au long des vingt premières années d'occupation, et surtout par ceux du Likoud lorsqu'ils parviennent au pouvoir - pour la première fois depuis la création de l'Etat d'Israël - en 1977, est annihilée - de facto et soudainement - par l'éclatement dans les territoires palestiniens, à partir de 1987, de ce qui allait rapidement être dénommé « Intifada » - « Soulèvement », en arabe. Dorénavant, c'est plutôt la solution de la séparation qui est préconisée, alors même que l'incorporation des Territoires occupés à l'espace israélien paraissait, jusque-là, irréversible⁴⁵. L'émergence de l'Intifada fait ainsi, sans nul doute, effet d'électrochoc parmi la population civile et militaire israélienne qui prend conscience de la réalité de l'existence des Palestiniens en tant que peuple et de leurs revendications à l'exercice de leurs droits nationaux en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Elle facilite l'irruption progressive d'un consensus, en Israël, quant à la nécessité de conclure une paix séparée avec les Palestiniens. Pour autant, alors que ces derniers réclament, lors des négociations, l'application du principe « la terre contre la paix », les préoccupations de sécurité des Israéliens, omniprésentes tout au long des pourparlers⁴⁶, orientent l'issue des débats vers une quasi inversion de ce principe. C'est bien plutôt une « autonomie sans les territoires⁴⁷ » qui émerge au fur et à mesure de l'avancée du processus d'Oslo.

L'AUTONOMIE SANS LES TERRITOIRES

Le principe de « l'autonomie » ou « d'auto-gouvernement⁴⁸ » sorti des accords d'Oslo n'est pas un principe nouveau de résolution du conflit entre Palestiniens et Israéliens. Pour les deux parties, il est

⁴² In Bernard BOTIVEAU, 1999, *L'Etat palestinien*, Paris, Presses de Science Po, page 93.

⁴³ In Charles ENDERLIN, *Paix ou guerres. Les secrets des négociations israélo-arabes 1917-1997*, Paris, Stock, page 670.

⁴⁴ *Idem*, page 671.

⁴⁵ Beaucoup d'auteurs (Israéliens comme Palestiniens) pensent, dans les années quatre-vingt, que le Likoud a réussi à éliminer, de manière définitive, l'option d'un retrait israélien de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. L'un des défenseurs israéliens de « l'irréversibilité » est Meron Benvenisti qui dit, ainsi, en 1982 : « Les données montrent clairement que le processus d'intégration connu sous le nom d'annexion [des Territoires à Israël] est en train d'avancer très vite vers le point de non-retour ». Après le lancement de l'Intifada, il reviendra sur ses déclarations et annoncera, au contraire, l'avancée irrémédiable vers la séparation.

⁴⁶ Pour s'en convaincre, il suffit de lire les différents témoignages des négociateurs, tant Palestiniens qu'Israéliens, qui ont participé aux négociations secrètes d'Oslo et/ou à celles ultérieures relatives aux redéploiements de l'armée israélienne sur partie des territoires occupés. L'ouvrage de Uri Savir, principal négociateur travailliste israélien, est éloquent en la matière. Cf. Uri SAVIR, 1998, *Les 1100 jours qui ont changé le Moyen-Orient*, Paris, Odile Jacob.

⁴⁷ Expression reprise de l'ouvrage de Franck DEBIE et Sylvie FOUET. In Franck DEBIE, Sylvie FOUET, 2001, *La paix en miettes. Israël et Palestine (1993-2000)*, Paris, PUF, Géographies, page 94.

⁴⁸ En anglais, *self-government*.

immanquablement lié aux accords de Camp David, signés en 1978, qui consacrent une paix – froide – entre l'Etat d'Israël et l'Egypte, mais prévoient également un cadre de négociations pour l'établissement d'un régime d'autonomie en Cisjordanie et dans la bande de Gaza⁴⁹.

Ces accords prévoient, en effet, la mise en place d'une autorité palestinienne élue, pour une période transitoire, dont les compétences seraient décidées conjointement par les Israéliens, les Jordaniens et les Egyptiens. L'instauration de cette autorité palestinienne devrait s'accompagner du retrait de l'armée israélienne de certaines zones occupées, sans pour autant que la dimension territoriale de l'autonomie et des redéploiements de l'armée israélienne ne comporte de dispositions bien précises. En réalité, l'autonomie telle que pensée par les Israéliens à Camp David est conçue dans des limites politiques étroites : pas d'Etat palestinien ni d'arrêt de la colonisation, exclusion de l'OLP des négociations – seuls des Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza pourront se joindre aux délégations jordano-égyptiennes – et poursuite de la mainmise israélienne sur les affaires de sécurité, ainsi que sur les ressources foncières et hydrauliques des Territoires. Finalement, celle d'Oslo en diffère juste, en ce que l'OLP est acceptée par les Israéliens comme partenaire principal de la négociation. Mais, dans les deux cas, l'autonomie conduit à la dissociation des fonctions attribuées à l'autorité élue, de l'espace sur lequel elle va les exercer. Ainsi « l'autonomie palestinienne est-[elle] presque toujours conçue par les Israéliens comme une autorité sans réelle assise territoriale⁵⁰ ». En 1995, par exemple, à l'issue de la mise en œuvre de la première phase de retrait et de redéploiement de l'armée israélienne, les espaces relevant de la juridiction de l'Autorité palestinienne ne constituaient que 27% des territoires palestiniens jusque-là occupés – et seuls 3% d'entre eux étaient pleinement « autonomes »⁵¹.

L'accord « Gaza-Jéricho d'abord », négocié dès 1994, porte essentiellement sur la bande de Gaza. C'est de là que l'Intifada a démarré en 1987 et c'est de cette portion de territoire difficilement maîtrisable et maîtrisé par l'armée israélienne que celle-ci désire avant tout s'extirper. Pourtant, les Israéliens conservent, à l'issue des négociations, plus de 40% de ce territoire⁵². Il s'agit des implantations israéliennes situées au sud et au nord de la bande de Gaza, des routes latérales reliant ces colonies à Israël et des périmètres de sécurité entourant tout à la fois routes et colonies. C'est sur insistance palestinienne que Jéricho a été associée à cet accord. Arafat explique ainsi lors d'une réunion préparatoire de l'accord : « l'OLP doit inclure une partie de la Cisjordanie dans tout accord intérimaire. Je ne peux pas présenter [aux Palestiniens] un accord qui ne comprendrait que Gaza. Je serais accusé d'avoir trahi les Palestiniens de Cisjordanie. (...) Jéricho a été choisie parce que la région ne comprend pas d'implantation israélienne récente et qu'un important camp de réfugiés palestiniens s'y trouve. Ainsi il nous sera plus facile de contrôler l'Intifada. Mais la ville de Jéricho elle-même est insuffisante⁵³ ». Les propositions palestiniennes parlent plutôt d'une « province » de Jéricho, qui, outre la ville, inclut aussi des terres dans la vallée du Jourdain et jusqu'à la mer Morte. En fin de compte, l'accord signé donne à l'enclave de Jéricho une allure bien maigrichonne par rapport aux volontés palestiniennes.

L'accord intérimaire israélo-palestinien, du 28 septembre 1995, ne place que 3% de la Cisjordanie sous la responsabilité pleine et entière de la nouvelle Autorité palestinienne. En plus de Jéricho qui a fait l'objet d'un redéploiement de l'armée israélienne un an plus tôt, six autres villes palestiniennes de Cisjordanie connaissent donc à leur tour l'évacuation des troupes israéliennes : il s'agit de Naplouse, Jénine, Qalqilya, Tulkarem, Béthléem et Ramallah. La ville de Hébron – ou plutôt 80% de son territoire municipal – sera ajoutée à ce lot en janvier 1997, après la signature du Protocole portant sur

⁴⁹ Pour le texte de ces accords et quelques commentaires, Cf. *Maghreb-Mashrek*, oct. nov. dec. 1978, n°82, Paris, La Documentation Française. Voir également Henri LAURENS, 1998, *Le retour des exilés. La lutte pour la Palestine de 1869 à 1997*, Paris, Robert Laffont « Bouquins », Le retour des exilés, page 1037. Enfin, ce texte est aussi disponible sur le site du Ministère des Affaires Etrangères israélien, www.israel-mfa.gov.il/

⁵⁰ Cf. Franck DEBIE, Sylvie FOUET, 2001, *La paix en miettes. Israël et Palestine (1993-2000)*, Paris, PUF, Géographies, page 96.

⁵¹ Voir supra, page 10, les explications données sur les prérogatives différentielles allouées à l'Autorité palestinienne selon les zones A, B et C décidées à Oslo.

⁵² Les Palestiniens détiennent 210 km² de terres sous leur contrôle, dans la bande de Gaza, dont la superficie totale est de 365 km² (soit 57,5% des terres). D'après des chiffres donnés par PASSIA. In PASSIA, 2001, *Diary*, page 252.

⁵³ I Charles ENDERLIN, *Paix ou guerres. Les secrets des négociations israélo-arabes 1917-1997*, Paris, Stock, page 629.

cette ville⁵⁴. Ces villes, qui constituent les principales localités de Cisjordanie⁵⁵, regroupent, à elles seules, 20% de la population palestinienne. Elles sont dorénavant classées zones A des accords d'Oslo et appelées villes « autonomes » de Cisjordanie. Dans ces zones, l'Autorité palestinienne est responsable de la gestion tout à la fois des pouvoirs civils et de police. Les zones B - dans lesquelles l'Autorité peut, seule, exercer les pouvoirs civils qui lui ont été transférés par les Accords, mais non ceux de police, qu'elle doit partager avec les Israéliens - correspondent aux petites villes et aux villages de Cisjordanie. Elles couvrent 24% de ce territoire et regroupent 68% de sa population. Les zones C, quant à elles - qui ne comptent que 2% de la population de Cisjordanie - s'étendent sur 73% de sa superficie : elles englobent les zones rurales palestiniennes, mais surtout les colonies, les camps militaires et les routes de sécurité israéliennes. Dans ces zones, les affaires de sécurité demeurent de la responsabilité d'Israël. Surtout, les habitants israéliens de ces zones - plus nombreux que ceux Palestiniens - relèvent du gouvernement israélien pour la gestion de leurs affaires civiles, et non pas de la nouvelle Autorité palestinienne - en charge, pourtant, des populations palestiniennes de ces zones, pour les affaires civiles, du moins. Le système d'administration duale, en place durant l'occupation, perdure donc : si les Palestiniens ne sont plus sous la tutelle directe de gouvernement militaire israélien et de son administration civile - mais bien sous celle de leur Autorité, les colons des Territoires dépendent, eux, toujours, des décisions du gouvernement et du Parlement israéliens. Ils dépendent donc d'une administration et législations différentes de celles administrant les Palestiniens de la Cisjordanie et de la bande de Gaza⁵⁶.

On voit bien ici que l'une des conséquences du processus d'Oslo est de placer la majeure partie de la population des Territoires sous juridiction palestinienne pour la gestion des affaires civiles, tout en assurant aux Israéliens le maximum de contrôle sur la gestion des terres et sur les affaires relatives à la sécurité⁵⁷. Le processus d'Oslo engendre ainsi une dissociation entre le contrôle spatial des territoires - qui échappe en grande partie aux Palestiniens - et l'exercice de l'autonomie - qui s'applique sur l'ensemble des Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza, y compris ceux qui habitent dans les zones C et dans la zone H-2 de Hébron. Il y a donc découplage entre souveraineté territoriale et souveraineté fonctionnelle : les transferts de pouvoirs (civils) priment les « rendus » territoriaux. On verra cependant que, parce que les très nombreux villages palestiniens classés B (selon les accords) ont leur espace de juridiction réduit au périmètre bâti et à leurs finages - et que, ce faisant, ils constituent des enclaves dans des espaces plus larges sur lesquels l'Etat d'Israël garde le contrôle sécuritaire -, la souveraineté fonctionnelle palestinienne sur les affaires civiles n'a été, en réalité, durant la période intérimaire, qu'un leurre.

Ceci dit, quel que soit le lieu d'habitation des Palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza, ces derniers ont, désormais, comme nouvel interlocuteur, l'Autorité, chargée de la gestion de leurs affaires civiles : les écoles, les municipalités, les postes, les banques peuvent, dorénavant, être palestiniennes. Il s'agit d'enlever toute trace d'occupation militaire israélienne des principaux lieux d'habitation palestiniens. Avec le processus d'Oslo, « ce que l'OLP perd en territoire, elle le gagne en pouvoir d'influence et en capacité financière. (...) L'espace d'Oslo est ainsi calqué sur la carte (...) des densités palestiniennes, car il faut évacuer en priorité les zones les plus peuplées, quitter le centre des villes et des villages⁵⁸, la périphérie immédiate des camps. Les Palestiniens doivent « voir » leur

⁵⁴ A la faveur de ce Protocole, Hébron est divisée en deux zones : la zone H-1, qui représente 80% de la superficie de la ville, est dorénavant administrée par la nouvelle Autorité palestinienne ; la zone H-2, qui correspond à la vieille ville de Hébron - et inclut notamment son marché central -, aux colonies du centre ville et comprend aussi les accès au tombeau des Patriarches et à la colonie de Qiryat Arba, demeurent sous contrôle israélien. Cf. AMBASSADE D'ISRAEL, 1997, *Protocole d'Accord sur le redéploiement dans la ville de Hébron*, 17 janvier 1997, Paris, Service d'information de l'Ambassade, 28 pages. Le texte de cet accord est également disponible sur le site du Ministère des Affaires Etrangères israélien, www.israel-mfa.gov.il/

⁵⁵ L'absence de Jérusalem-Est parmi ces villes « autonomes » est, cependant, non négligeable.

⁵⁶ Il est donc prévu, par les Accords, que ce système d'administration duale perdure, durant la période intérimaire des accords d'Oslo tout du moins. Les négociations sur le statut définitif des Territoires doivent permettre, par la suite, de régler la question des colonies et des colons.

⁵⁷ Cf. carte n°1.

⁵⁸ L'Appendice 6, annexe I de l'Accord intérimaire du 28 septembre 1995 donne la liste des hameaux palestiniens proclamés zone B. Le tableau n°1 donne leurs populations respectives. Le nombre d'habitants de ces localités est compris entre 44 et 1047. Autrement dit, ce

libération⁵⁹ ». « L'autonomie sans territoire » correspond ainsi à une sorte d'inversion du principe de la « terre contre la paix » : « en échange des territoires qu'Israël souhaite conserver, du moins pendant un certain temps, pour des raisons stratégiques, les représentants du peuple palestinien obtien[nent] le contrôle de l'essentiel des écoles, des universités, des zones de production où vivent et travaillent les Palestiniens⁶⁰ ». Examinons, à présent, lesquelles des zones jusque-là occupées Israël compte évacuer, d'une part, où cet Etat entend se redéployer d'autre part, les zones où il espère demeurer, enfin.

ESPACES NÉGOCIABLES, ESPACES NÉGOCIÉS, ESPACES À NÉGOCIER

La Déclaration de Principes israélo-palestinienne prévoit que les négociations de paix se déroulent en deux phases, chacune d'une temporalité bien précise – que la mise en œuvre pratique des accords ne respectera pas, néanmoins. La première phase correspond à la période intérimaire (ou transitoire) des Accords ; elle ne doit pas excéder cinq années et doit donc être close en 1999⁶¹. Durant ce laps de temps, l'autonomie palestinienne doit être mise en place, ce qui suppose, d'après les Accords, l'élection d'une Autorité (palestinienne) – ce sera la cas à partir de janvier 1996 – et celle d'importantes forces de police. Surtout, c'est durant cette période que les retraits et les redéploiements effectifs de l'armée israélienne doivent avoir lieu. Les Accords en prévoient trois, sans préciser leur ampleur⁶², mais selon un calendrier bien précis⁶³. A l'issue de la période intérimaire, les deux parties doivent passer aux négociations portant sur l'établissement d'un statut définitif pour les Territoires⁶⁴. Ces discussions porteront sur des sujets jugés sensibles – par les Israéliens principalement – et repoussés au-delà de la période intérimaire, une fois la confiance entre les deux parties bien instaurée.

Cinq dossiers ont donc été ainsi mis à l'écart dès le tout début des négociations préliminaires secrètes d'Oslo : les réfugiés, Jérusalem, la sécurité, les colonies et les frontières. Uri Savir, principal négociateur palestinien à Oslo, relate ainsi que « tout ce qui avait trait à la sécurité des frontières extérieures d'Israël et à celle des Territoires occupés devait demeurer entre les mains des Israéliens. Israël devait exercer un parfait contrôle sur ses frontières actuelles⁶⁵ » ; de même précise-t-il que « Jérusalem est au cœur de [l']identité nationale [israélienne], et si la ville doit devenir un objet de négociation, toute avancée [serait] impossible⁶⁶ ». On retrouve là des préoccupations bien connues – et visiblement pérennes – d'Israël, puisque la conquête de la bande de Gaza et de la Cisjordanie par l'armée de ce pays à partir de 1967 a répondu – successivement et/ou conjointement, selon les gouvernements israéliens – à une stratégie territoriale militaire et symbolique précise, qui visait à l'occupation de l'espace physique et à celle de l'espace religieux⁶⁷. Par conséquent, il n'y a rien d'étonnant à ce que ni les espaces frontaliers, ni ceux couvrant les implantations israéliennes, pas

tableau montre bien la préoccupation d'Israël de placer la moindre petite unité d'habitation palestinienne sous la juridiction du Conseil palestinien de l'autonomie.

⁵⁹ In Franck DEBIE, Sylvie FOUET, 2001, *La paix en miettes. Israël et Palestine (1993-2000)*, Paris, PUF, Géographies, page 151.

⁶⁰ *Idem.*, page 106.

⁶¹ La date prévue est celle du 4 mai 1999.

⁶² Après la signature de l'Accord intérimaire, le 28 septembre 1995, donnant lieu à des redéploiements de l'armée israélienne hors des zones urbaines de Cisjordanie, trois autres redéploiements sont prévus par les Accords : ils doivent être effectués entre septembre 1996 et septembre 1997. Mais ce calendrier ne sera pas suivi.

⁶³ Cf. Annexe sur le calendrier des négociations.

⁶⁴ Ces discussions doivent débiter, d'après les Accords, au plus tard la troisième année de la période intérimaire, soit avant mai 1996. En réalité, les négociations sur le statut permanent de la Cisjordanie et de la bande de Gaza s'ouvrent en novembre 1999.

⁶⁵ In Uri SAVIR, 1998, *Les 1100 jours qui ont changé le Moyen-Orient*, Paris, Odile Jacob, pp.18-19.

⁶⁶ *Idem.*, pp. 25-26.

⁶⁷ Pour une étude approfondie de la stratégie territoriale israélienne, Cf. Alain DIECKHOFF, 1989, *Les espaces d'Israël*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 215 pages.

même ceux où s'étalent les routes de contournement destinées à relier les colonies entre elles et aux principales agglomérations israéliennes (Tel Aviv et Jérusalem, en particulier) et encore moins la ville de Jérusalem ne fassent parties des discussions de la période intérimaire. Ces espaces constituent donc, pendant les cinq années de gestation de l'autonomie, « des espaces « hors sujet » à propos desquels tout dialogue politique est immédiatement reporté⁶⁸ », des espaces donc qui restent à négoier.

A l'inverse, les espaces d'Oslo sur lesquels les redéploiements et les retraits de l'armée israélienne doivent être effectués constituent ce que l'on pourrait appeler, suivant ici Franck Debié et Sylvie Fouet, des espaces « pertinents⁶⁹ ». Parmi eux, on peut distinguer les espaces négociés dans le premier *round* des négociations – et qui correspondent à des retraits de l'armée israélienne des principales zones urbaines de Cisjordanie pour lesquels les questions territoriales ont déjà été négociées et spécifiées par les Accords⁷⁰ – des espaces négociables – les zones C qui n'abritent ni colonies, ni routes de contournement, ni zones de sécurité et les zones B d'Oslo, dans lesquelles les Israéliens peuvent intervenir s'ils estiment leur sécurité menacée. En d'autres termes, ces espaces négociables de la période intérimaire correspondent principalement aux espaces pastoraux de la Cisjordanie.

A l'issue du premier redéploiement d'Oslo, nous l'avons vu, les zones C couvrent 73% de la Cisjordanie et les zones B 24% de ce territoire. Les différents redéploiements réalisés durant toute la période transitoire⁷¹ (qui donnent systématiquement lieu à d'après marchandages territoriaux) débouchent, en fin de processus intérimaire, sur la carte suivante : 60% de l'espace cisjordanien demeure classé en zones C et 21,8% en zones B. Les zones A constituent 18,2%. Outre qu'on est bien loin des résultats escomptés par les Palestiniens – qui auraient aimé obtenir environ 75% de la Cisjordanie –, cette nouvelle carte d'Oslo révèle une transformation de l'esprit même des négociations : les redéploiements de l'armée n'ont donné lieu finalement qu'à très peu de transferts territoriaux (les zones C représentent toujours plus de la moitié de la Cisjordanie⁷²) ; en revanche, ils ont accouché de transferts de pouvoirs en matière civile – ce que Franck Debié et Sylvie Fouet nomment « reclassements⁷³ » –, certaines zones C passant zones B, certaines zones B étant mutées zones A⁷⁴. Au bout du compte, les zones mixtes (B), censées symboliser la bonne entente israélo-palestinienne et permettre une mutualisation des intérêts des deux parties – Israël gardant la main sur la sécurité, les Palestiniens gérant les affaires civiles – constituent, en fin de période intérimaire, peu ou prou, la même proportion de l'espace cisjordanien qu'au départ (c'est leur localisation qui change durant ces six années de transition) ; cela, au profit des zones autonomes palestiniennes (A) qui couvrent une superficie cinq fois plus vaste qu'au départ, tout étant relatif.

Ces zones A d'autonomie palestinienne ne sont, en effet, pas contiguës : elles sont séparées par des kilomètres de zones B et C, créant *de facto*, sur le terrain, des frontières invisibles. Minuscules⁷⁵, éclatées, leur étendue ne constitue qu'un point à peine discernable à l'échelle de la Palestine

⁶⁸ In Franck DEBIE, Sylvie FOUET, 2001, *La paix en miettes. Israël et Palestine (1993-2000)*, Paris, PUF, Géographies, page 160.

⁶⁹ *Idem*, page 160.

⁷⁰ Il s'agit de l'Accord « Gaza-Jéricho d'abord » qui concerne la bande de Gaza et la ville de Jéricho d'une part ; de l'Accord intérimaire sur la Cisjordanie qui porte sur les villes de Ramallah, Béthléem, Naplouse, Tulkarem, Qalqilya et Jénine, d'autre part ; du Protocole sur la ville de Hébron, enfin.

⁷¹ Le dernier redéploiement a été effectué en mars 2000 et concerne des zones montagneuses au sud de Hébron. Il a été prévu lors de la signature du Mémorandum de Sharm el-Sheikh, le 4 septembre 1999.

⁷² Les zones C qui représentaient 73% de la Cisjordanie, lors du premier redéploiement en 1995, en constituent encore 60% à la fin de la période intérimaire (mars 2000).

⁷³ In Franck DEBIE, Sylvie FOUET, 2001, *La paix en miettes. Israël et Palestine (1993-2000)*, Paris, PUF, Géographies, page 198.

⁷⁴ Les Israéliens conservent plus de 60% de la Cisjordanie au sortir de la période intérimaire. Autant dire qu'ils détiennent là une importante monnaie d'échange pour aborder les points sensibles restants : Jérusalem, les réfugiés, les colonies, la sécurité, les frontières.

⁷⁵ D'après Franck Debié et Sylvie Fouet, pas plus de 10 enclaves palestiniennes dépassent les cinquante kilomètres à l'issue du premier *round* de négociations. In Franck DEBIE, Sylvie FOUET, 2001, *La paix en miettes. Israël et Palestine (1993-2000)*, Paris, PUF, Géographies, page 185.

mandataire, d'où l'image de « peau de léopard » souvent utilisée pour décrire l'espace cisjordanien⁷⁶. Le dépeçage de la Cisjordanie en petits lambeaux de terres disparates, auquel la mise en œuvre des accords d'Oslo a conduit, est, de plus, accentué par l'augmentation – incroyable, dans un contexte de négociations de paix - du nombre de colonies et de colons présents dans les Territoires depuis 1993⁷⁷. Qu'il s'agisse de la construction de nouvelles implantations, de l'extension de celles déjà existantes ou bien encore de la réalisation de routes qui joignent, entre elles, les localités israéliennes (et contournent, par là même, celles palestiniennes)⁷⁸, les terres sur lesquelles toutes ces constructions s'étendent sont autant de superficies qui, dans l'immédiat du moins, échappent au contrôle des Palestiniens⁷⁹. Surtout, la localisation de ces implantations et de ces routes fragmentent encore davantage l'espace cisjordanien.

Ainsi, la mise en œuvre des accords d'Oslo, caractérisée tout à la fois par un reclassement - plus qu'une restitution - des terres négociables et par l'accroissement des superficies saisies servant à la construction de routes et colonies, tend progressivement à mettre face-à-face les zones A palestiniennes et les zones C israéliennes⁸⁰. Comme si, alors même que les négociations sur le statut permanent des Territoires n'avaient pas encore commencé, la carte de la période intérimaire laissait présager un émiettement futur de la bande de Gaza et de la Cisjordanie. Aujourd'hui pourtant, les réoccupations - toujours violentes - des zones (A) autonomes palestiniennes par l'armée israélienne à partir d'août 2001, mais aussi certaines attaques palestiniennes contre des symboles de la domination israélienne dans les Territoires, mettent à mal le zonage d'Oslo. Ainsi, d'un côté, la présence de chars et de soldats israéliens aux portes d'entrées et de sorties des villes - et en leur sein - n'est certes pas continue (ni dans le temps, ni dans l'espace), mais les « débarquements » (intempestifs ?) de *Tsahal*⁸¹ dans les grandes agglomérations palestiniennes « libérées » en 1994-1995 sont - on ne peut plus – récurrents. De l'autre – et simultanément - une cartographie détaillée des principaux points de tensions en Cisjordanie et dans la bande de Gaza révélerait sans doute une concentration des affrontements à proximité des postes militaires israéliens, des *checkpoints* de contrôles⁸², des routes de contournement⁸³, mais aussi et surtout des colonies – voire à l'intérieur de celles-ci⁸⁴...en d'autres

⁷⁶ Cf. carte n°2.

⁷⁷ D'après Peace Now, mouvement pacifiste israélien, la population de colons dans les Territoires palestiniens a doublé depuis la signature des accords d'Oslo : elle atteint aujourd'hui (en 2000) 200 000 (sans compter les quelques 170 000 colons de Jérusalem-Est). Tous les gouvernements israéliens, sans exception, ont permis, sinon encouragé, la poursuite de la colonisation. Cf. PEACE NOW, 2000, *Report on Israeli Settlement in the Occupied Territories*, Jérusalem, FMEP – Peace Now. La carte n°3 montre, quant à elle, les nouvelles colonies construites depuis la signature du Mémoire de Wye River, en novembre 1998. Cf. carte n°3.

⁷⁸ Ces routes, appelées routes de « contournement » - ou encore *by-pass roads* -, relient les colonies implantées dans les Territoires palestiniens entre elles, de même qu'elles les relient aux principales agglomérations israéliennes. Ce faisant, elles évitent les principales localités palestiniennes. Leur construction répond à la volonté d'assurer la sécurité des Israéliens circulant en Cisjordanie. Elles sont toutes localisées en zones C et relèvent donc toutes des autorités militaires israéliennes.

⁷⁹ Franck Debié et Sylvie Fouet ajoutent que les routes de contournement qui « s'inscrivent dans une pratique du bétonnage de la zone C (...) esquissent la pérennisation du contrôle israélien en Cisjordanie ». In Franck DEBIE, Sylvie FOUET, 2001, *La paix en miettes. Israël et Palestine (1993-2000)*, Paris, PUF, Géographies, page 272.

⁸⁰ Dans la bande de Gaza, le statut de zone B n'existe pas. Mais la dite « zone jaune » qui entoure le bloc de colonie au sud de la bande de Gaza correspond néanmoins à une zone B, puisque les Israéliens y sont maîtres de la sécurité, tandis que les Palestiniens y gèrent les affaires civiles. Les négociateurs ont d'ailleurs transposé, en 1995, lors des négociations sur le statut intérimaire, cette invention juridique qu'était la « zone jaune » de la bande de Gaza, à la Cisjordanie.

⁸¹ *Tsahal* : nom donné à l'armée israélienne.

⁸² Barrages routiers israéliens – dont certains sont permanents, d'autres non – placés aux « portes » d'entrées (et/ou de sorties) des principales agglomérations palestiniennes. Ces derniers permettent de contrôler les flux des Palestiniens de Cisjordanie vers Israël (et la bande de Gaza), mais aussi vers Jérusalem – dont Israël occupe illégalement, depuis 1967, la partie orientale et dont l'accès a été fermé aux Palestiniens des Territoires depuis la signature des accords d'Oslo -, de même que vers les zones cisjordaniennes que cet Etat n'a pas encore rétrocédé (zones C d'Oslo), ou n'a rétrocédé que partiellement (zones B).

⁸³ Routes de contournement (*by pass roads*) : ces routes situées en Cisjordanie et dans la bande de Gaza sont réservées à la circulation des colons qui habitent ou travaillent dans les Territoires palestiniens. Elles relient les colonies israéliennes entre-elles ainsi qu'aux principales agglomérations de l'Etat hébreu (Jérusalem et Tel Aviv), en contournant soigneusement les villes et villages arabes (tout en amputant généralement largement sur leurs terres).

⁸⁴ Si les Palestiniens ne peuvent prétendre facilement rentrer dans les colonies - dont les entrées, restreintes en nombre, sont très lourdement surveillées – ils atteignent celles-ci à partir de leurs propres lieux de résidence, par des tirs de roquette ; preuve du caractère étroitement imbriqué des deux populations.

termes, sur tout ce qui, dans le *package* d'Oslo, a été mis à négociation à plus tard et constitue *in fine* un des obstacles les plus visibles aux flux de circulation des hommes et des marchandises (palestiniens) en Cisjordanie, ainsi qu'à la mise en œuvre pleine et entière de la souveraineté fonctionnelle (et territoriale) palestinienne⁸⁵.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU VOLET ÉCONOMIQUE DES ACCORDS D'OSLO

Protocole de Paris signé en 1994 entre Israéliens et Palestiniens fixent les principales règles concernant les échanges économiques. Accord capital du processus de paix.

L'objectif affiché est la mise en place d'une union douanière entre Israël et l'Autorité palestinienne et d'un espace économique commun. Dans les faits, on est allé vers la séparation plus nette des deux économies et vers l'accentuation de la dépendance économique palestinienne.

Les exportations palestiniennes sont soumises à un système de quotas, notamment pour les produits agricoles vendus en Israël (alors qu'aucun quota n'existe pour les produits israéliens vendus dans les Territoires). L'économie palestinienne est toute entière dépendante, pour ses exportations, des points d'entrée et de sortie contrôlés par les Israéliens. Les contrôles réalisés dans les ports et les aéroports israéliens sur les produits palestiniens sont tatillons, longs et coûteux : les Palestiniens passent le plus souvent par des intermédiaires israéliens pour exporter leurs produits vers l'Europe pour éviter les délais causés par les procédures sécuritaires israéliennes (les produits palestiniens qui arrivent en France sont donc majoritairement vendus sous l'étiquette « made in Israel »). Dans ces conditions, le commerce direct avec l'Europe est faible.

Les importations palestiniennes rentrent aussi par les ports/aéroports israéliens. Les accords d'Oslo prévoient que les israéliens récupèrent une partie des droits et taxes douanières sur les produits destinés aux Territoires palestiniens dans un premier temps et les transfèrent ensuite à l'Autorité palestinienne. Les retards dans les transferts sont toutefois monnaie courante, les procédures d'enregistrement des produits et de vérification étant longues. Surtout, les Israéliens ont utilisé cette manne financière (gigantesque ! elle constitue 60% du budget total de l'Autorité palestinienne) comme moyen de pression sur l'équipe de diplomates palestiniens dans les négociations.

Parallèlement, le marché du travail israélien s'est progressivement fermé aux Palestiniens. Un argumentaire sécuritaire a été mis en avant par les Israéliens (éviter les attentats). Des travailleurs immigrés asiatiques (Philippins, Sri-Lankais) ont remplacé la main-d'œuvre bon marché palestinienne.

Conclusion : le Protocole de Paris a renforcé l'asymétrie économique existant antérieurement entre Israéliens et Palestiniens.

CONCLUSION

Aujourd'hui, fin des zones A, B et C mise en place par les accords d'Oslo. Pour autant, est-on revenu à la situation antérieure à 1993 ?

Non, dans la mesure où l'Etat d'Israël n'est absolument pas prêt à revenir à une gestion directe des populations palestiniennes. Ce serait pour lui un véritable fardeau financier et lui coûterait en termes d'image internationale.

⁸⁵ La période intérimaire des accords d'Oslo a aussi connu ses heures de tensions. La temporalité et la spatialité des heurts entre Palestiniens et Israéliens, durant cette période, étaient cependant bien différentes de celles d'aujourd'hui. Tout d'abord, alors que depuis un an, le caractère aléatoire et quotidien des affrontements prime, il était possible auparavant, au contraire, de prévoir – tout étant relatif – les moments de tensions : journées de commémoration, périodes de négociations et de redéploiements, etc. Ensuite, et de la même façon, il était possible d'en connaître à l'avance les lieux de tensions : principalement, aux points de contact avec l'armée israélienne. Aujourd'hui, parce que les actes de résistance sont aussi le résultat d'actes individuels et isolés, les zones d'affrontement sont beaucoup plus volatiles. Enfin, alors que rare était les cas où les armes, côté palestinien, étaient utilisées, aujourd'hui, celles-ci – même de faible qualité – suppléent aux pierres.

Non, dans la mesure où l’Autorité palestinienne – certes affaiblie par les bombardements israéliens sur ses principales infrastructures et marginalisée sur la scène politique interne – n’a pas disparu : elle continue de fonctionner et les institutions créées à partir de 1994 demeurent.

3 perspectives à venir :

L’Etat national : c’est la solution d’Oslo, la création d’un Etat palestinien aux côtés d’Israël. Mais elle ne semble plus envisageable aujourd’hui concrètement, étant donné l’émiettement territorial que la construction du mur est venue renforcer.

L’Etat binational : c’est la solution prônée ouvertement par une partie des militants et cadres du Fatah depuis un an, qui consisterait à établir un Etat sur l’espace constitué d’Israël/Gaza/Cisjordanie, qui donnerait les mêmes droits aux populations juives et arabes. C’est la solution également demandée par les Palestiniens citoyens d’Israël (qui constituent 20% de la population israélienne). Mais cette solution est exclue par les Israéliens car elle attenterait au caractère juif de l’Etat d’Israël.

L’Etat « banthoustan » sur le modèle de l’Afrique du sud : c’est ce vers quoi on s’achemine, incontestablement.

Calendrier des accords d'Oslo (1993-2000)

Date	Référence – Événement
13 septembre 1993 Oslo I	Lettres de reconnaissance mutuelle Déclaration de Principes (DOP)
4 mai 1994	Accord « Gaza-Jéricho d'abord » Prévoit le retrait de l'armée israélienne de la bande de Gaza et de la ville de Jéricho
28 septembre 1995 Oslo II	Accord intérimaire israélo-palestinien Prévoit le retrait des principales agglomérations de Cisjordanie (Jérusalem-Est et Hébron exceptées)
17 janvier 1997	Protocole sur la ville de Hébron Prévoit le découpage de la ville en deux zones (H-1 et H-2)
23 octobre 1998 Wye I	Mémorandum de Wye River Prévoit un calendrier des redéploiements israéliens de la Cisjordanie
4 mai 1999	Fin (prévue) de la période intérimaire
5 septembre 1999 Wye II	Mémorandum de Sharm el-Sheikh Version renégociée des accords de wye River
8 novembre 1999	Début des négociations portant sur le statut permanent
11/25 juillet 2000	Négociations avortées de Camp David II

D'après un tableau du calendrier des négociations, accords et redéploiements réalisé par Sylvie Fouet. Cf. Franck DEBIE, Sylvie FOUET, 2001, *La paix en miettes. Israël et Palestine (1993-2000)*, Paris, PUF, Géographies, pp. 30-35.

Fiche synthétique de présentation du Hamas

- Mouvement né durant la première Intifada, en 1988, dans la bande de Gaza.
- Mouvement politique né en réaction à l'Occupation israélienne, mais aussi mouvement social d'opposition des jeunes des camps de réfugiés contre les notables/bourgeoisies commerçantes des villes.
- Jusqu'en 1988, il existe un mouvement piétiste inspiré des Frères Musulmans égyptiens dans les Territoires palestiniens, qui interfère dans le champ social, mais non pas politique. Mouvement qui cherche à réformer la société « par le bas » en partant des institutions éducatives et sanitaires. Il est encouragé financièrement par Israël qui voit en lui un potentiel opposant à l'OLP. Mais ce mouvement s'en tient au domaine social et reconnaît l'OLP comme l'autorité étant la représentante unique et légitime du peuple palestinien.
- Toutefois, l'évolution revendications territoriales et politiques de l'OLP dans les années soixante-dix et la déclaration de l'indépendance palestinienne en 1988 (avec l'établissement d'un Etat dans les frontières de la Cisjordanie et de la bande de Gaza) conduit une partie des Frères Musulmans à entrer en politique ; de là, la création du Hamas. Il s'agit d'un mouvement nationaliste, qui emprunte une rhétorique religieuse, mais qui est nationaliste dans ses objectifs et ses revendications : en finir avec l'Occupation et récupérer les territoires perdus.
- Au moment de la signature des accords d'Oslo, le Hamas se positionne dans le camp de l'opposition (avec le FDLP et FPLP qui constituent, à eux trois, le Front du refus). Lors des élections générales de 1996 (pour l'élection du Président de l'Autorité et des députés), le Hamas boycotte le scrutin, puisqu'il ne reconnaît pas le nouvel ordre engendré par les accords d'Oslo. Il faut signaler l'existence de débats internes houleux à l'époque sur la position à avoir à l'égard de ces élections et de l'Autorité palestinienne de façon plus générale. Certains candidats proches du Hamas se présentent aux élections contre les directives de leur Direction sous l'étiquette « indépendant ».
- Le bras de fer entre le Hamas et l'Autorité palestinienne dure deux ans, de 1994 à 1996. Après 1996, la Direction du Hamas prend acte de l'euphorie de la population à l'égard des accords, de son désir de « normalité » et se replie sur son champ d'action traditionnel, le social. Le Hamas se désengage de la scène politique. Il y a ainsi un partage tacite des tâches, l'Autorité s'occupant de la gestion politique des populations, le Hamas de la gestion sociale.

Les partis palestiniens

Au-delà du découpage droite-gauche, le principal clivage réside dans l'attitude adoptée face au processus de paix et à la reconnaissance (ou non) de son cadre général.

LES PARTIS FAVORABLES AU PROCESSUS D'OSLO

PARTIS	REVENDEICATIONS	STATUT FINAL
Fatah / Le Mouvement national de libération de la Palestine, dirigé par Yasser Arafat	Promotion d'un État de Palestine démocratique, séculaire et multi-religieux ; en faveur d'un accord politique avec Israël	Retour aux frontières d'avant 1967, avec Jérusalem pour capitale
FIDA / L'Union démocratique palestinienne, dirigé par Yasser Abed Rabbo	Apparu dans le cadre de Madrid (1991), il mène une campagne de démocratisation et de transformation de la « société de l'Intifada » en société civile	
PPP / Le Parti du peuple palestinien, dirigé par Bachir Barghouti	Parti communiste pragmatique, il suit la ligne du Fath concernant le processus de paix	

L'OPPOSITION PALESTINIENNE AU PROCESSUS D'OSLO : LE FRONT DES DIX

En septembre 1992, dix organisations palestiniennes se sont opposées au processus de paix et au plan d'autonomie.

Les partis membres de l'OLP		Non-participation au processus d'Oslo et refus du plan d'autonomie (une logique en deux phases : une période intérimaire de cinq ans et un accord sur le statut définitif) Hamas a précisé qu'il serait prêt à accepter un État palestinien en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, mais pas formulé selon les accords d'Oslo (<i>Ha'aretz</i> , 28 octobre 1998)
(1) FPLP / Le Front populaire de libération de la Palestine, dirigé par Georges Habache.	Non-reconnaissance d'Israël et du processus d'Oslo. Assise dans les camps de réfugiés (Liban, Syrie, Jordanie)	
(2) FDLP / Le Front démocratique de libération de la Palestine, dirigé par Nayef Hawatmeh (Abou Nouf)	Opposé à la Déclaration de principe. Membres en Syrie, au Liban et au Sud-Yémen	
(3) Le Front de la libération de la Palestine , dirigé par Mohamed Zeidan (Abou Abbas)	Basé en Syrie et en Irak, le groupe arbore une position incertaine à l'égard du dirigeant	